Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260130-05_2026-DE

Décision relative au renouvellement de la convention d'assistance technique, surveillance et entretien des installations de distribution d'eau potable
2026

DECISION MUNICIPALE
N° 05-2026

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°32/2020 du Conseil Municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour passer les Marchés Publics de faible montant en application de l'alinéa 4 de l'article L2122-22 CGCT ;

Vu l'échéance de la convention d'assistance technique, surveillance et entretien des installations de distribution d'eau potable ;

Vu les clauses de renouvellement de la convention signée avec la société SAUR ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler la convention d'assistance technique, surveillance et entretien des installations de distribution d'eau potable avec la SAUR, 11 chemin de Bretagne, 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2026.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation pour 2025 était de 2 553,23 €. La formule d'indexation prévue par la convention sera appliquée pour le montant facturé pour 2026.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Lunaire, le 29 Janvier 2026

Le Maire,
Michel PENHOUËT

Mairie : Boulevard Flusson – 35800 SAINT-LUNAIRE
e-mail : mairie@saint-lunaire.fr
Tél : 02 99 46 30 51
Site internet : www.saint-lunaire.fr